



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Service de la santé publique  
**Office du médecin cantonal**

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur  
Dienststelle für Gesundheitswesen  
**Kantonsarztamt**

---

## **Admission à pratiquer à charge de l'AOS<sup>1</sup>**

Liste des documents à fournir

---

**Lors d'une reprise de responsabilité d'une pharmacie (autorisation d'exploitation), les pharmaciens sous propre responsabilité professionnelle peuvent nous solliciter pour une admission à facturer à charge de l'AOS.**

**Vous devez disposer d'une autorisation de pratiquer en tant que pharmacien sous propre responsabilité professionnelle.**

Lors du dépôt de la demande, le fournisseur de prestations devra notamment définir la date du début d'activité, son lieu de pratique, ainsi que le taux d'activité prévu. Seules les demandes complètes d'admission à pratiquer à la charge de l'AOS seront examinées.

**Admission AOS pour l'obtention d'un numéro RCC personnel :**

- [Questionnaire relatif aux exigences en matière de qualité](#)

L'émolument pour le traitement de votre demande s'élève à Fr. 300.- (+ Fr. 8.- de droit spécial/santé).

<p><b>Contact SASIS pour l'obtention du numéro de facturation (RCC ou C) :</b> SASIS SA, Département Registres &amp; EDI, Bahnhofstrasse 7, Case postale 3841, 6002 Lucerne 2, Universität, Tél. 032 625 42 44, E-mail <a href="mailto:zsr@sasis.ch">zsr@sasis.ch</a></p>
---

**Bases légales :**

[Art. 40 OAMal](#)

---

<sup>1</sup> Assurance obligatoire des soins